

les invitations n'ont pas encore été envoyées, le Conseil devrait demander au Secrétariat d'inviter le Gouvernement royal d'union nationale.

73. Le PRÉSIDENT dit qu'il avait l'intention de demander au Secrétaire du Conseil de fournir les renseignements nécessaires au sujet des invitations et qu'il le fera à la fin du débat.

74. M. WU Miao-fa (Chine) remercie les délégations qui ont appuyé sa déclaration. La délégation chinoise estime que les remarques faites par le représentant des Etats-Unis au sujet des organisations non gouvernementales sont tout à fait déraisonnables, dénuées de fondement et insoutenables. Il est totalement contraire à la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale d'inviter des organisations non gouvernementales liées à la clique de Tchang Kai-chek à participer à une conférence des Nations Unies.

75. Il convient, si l'on entend respecter l'esprit et les principes de la Charte des Nations Unies, d'inviter le Gouvernement royal d'union nationale à la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme et d'annuler toute invitation qui a pu être envoyée à la clique de Lon Nol.

76. M. CORDOVEZ (Secrétaire du Conseil), répondant à la question posée par le représentant de l'Union soviétique sur la manière dont les listes d'organisations non gouvernementales ont été établies, dit que le Secrétariat s'est strictement conformé à la décision prise par le Conseil lors de sa session d'organisation pour 1975, dans laquelle il était demandé au Secrétaire général de déterminer quelles organisations non gouvernementales seraient intéressées par une invitation à la Conférence. Conformément à cette demande, une lettre a été envoyée le 29 janvier 1975 aux organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil. Les listes qui ont été établies à partir des réponses ne représentent donc pas une recommandation en ce qui concerne celles des organisations non gouvernementales qui devraient être invitées. Quant aux autres questions posées au sujet des invitations envoyées aux Etats, M. Cordovez dit qu'il s'informera auprès des autorités compétentes sur les mesures qui ont été prises et qu'il en fera part au Conseil dès que possible.

La séance est levée à 18 h 25.

1945^e séance

Lundi 28 avril 1975, à 15 h 15.

Président : M. Iqbal AKHUND (Pakistan).

E/SR.1945

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR

Organisations non gouvernementales (suite) [E/5635, chap. I, projet de résolution II; E/L.1636 et Add.1 et 2, E/L.1640 et 1644, E/NGO/31]

PARTICIPATION DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES À LA CONFÉRENCE MONDIALE DE L'ANNÉE INTERNATIONALE DE LA FEMME (fin) [E/L.1636 ET ADD.1 ET 2]

1. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à reprendre l'examen de la note du Secrétariat (E/L.1636 et Add.1 et 2) concernant la participation des organisations non gouvernementales à la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme à Mexico. A ce sujet, il signale qu'il y a lieu d'ajouter à la liste figurant dans le document E/L.1636/Add.2 le nom des organisations suivantes : Fédération syndicale mondiale (organisation non gouvernementale de la catégorie I) et Association soroptimiste internationale (organisation non gouvernementale de la catégorie II).

2. M. CORDOVEZ (Secrétaire du Conseil), répondant aux questions qui lui ont été posées à la séance précédente, indique que les organisations énumérées dans les documents E/L.1636 et Add.1 et 2 sont, avec les deux organisations mentionnées par le Président, les seules à avoir jusqu'ici exprimé le désir d'être représentées à la Conférence. De plus, se référant au paragraphe 3 du document E/L.1636, il espère que le Conseil pourra autoriser le Secrétaire

général à inviter à la Conférence les organisations non gouvernementales qui ont récemment acquis le statut consultatif auprès du Conseil économique et social.

3. Par sa résolution 3276 (XXIX), l'Assemblée générale a décidé d'inviter tous les Etats à participer à la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme; conformément à cette décision, des invitations ont été adressées aux Etats Membres le 11 février 1975. Selon la pratique établie, dès qu'une communication aura été reçue du Gouvernement actuel du Cambodge, le Secrétariat ne manquera pas d'envoyer une invitation à ce gouvernement, avec tous les renseignements pertinents.

4. Il n'a pas été envoyé d'invitation au Gouvernement révolutionnaire provisoire du Viet-Nam du Sud. Comme il est dit au paragraphe 16 du rapport de la Troisième Commission à l'Assemblée générale¹, le Secrétaire général, dans l'exercice des fonctions qui lui incombent, suit la pratique de l'Assemblée générale dans l'application de la clause de "tous les Etats". L'Assemblée générale a invité à des conférences les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique et les Etats parties au Statut de la Cour internationale de Justice et la République démocratique du Viet-Nam. L'Assemblée n'ayant invité le Gouvernement révolutionnaire provisoire du Viet-Nam du Sud à aucune conférence, le Secrétariat n'a pas pu l'inclure non plus parmi les

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Annexes, point 12 de l'ordre du jour, document A/9829/Add.1.

gouvernements invités à se faire représenter à la Conférence. Au cas où le Gouvernement révolutionnaire provisoire répondrait aux critères posés par l'Assemblée générale, le Secrétariat ne manquerait pas de l'inviter.

5. M. S. N. SMIRNOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) remercie le Président et le Secrétaire de leurs explications au sujet de la liste des organisations non gouvernementales invitées à se faire représenter à la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme. Toutefois, si elle peut accepter d'autoriser le Secrétaire général à inviter les organisations non gouvernementales auxquelles le Conseil vient d'accorder le statut consultatif, la délégation soviétique estime que le Conseil ne saurait autoriser à se faire représenter à la Conférence des organisations nationales qui ne possèdent pas le statut consultatif auprès du Conseil et qui n'ont donc aucun lien avec celui-ci.

6. S'agissant de l'interprétation donnée par le Secrétariat à la formule "tous les Etats", le représentant de l'URSS rappelle que, lors de l'adoption de la résolution 3276 (XXIX), la Troisième Commission n'était pas parvenue à un accord sur la question. Aussi, de l'avis de la délégation soviétique, le Secrétariat a le devoir d'inviter le Gouvernement révolutionnaire provisoire à la Conférence, afin que la formule "tous les Etats" soit appliquée sans aucune discrimination.

7. Le représentant de l'URSS regrette enfin de n'avoir pas encore obtenu de réponse à la question qu'il a posée à la séance précédente au sujet de la contribution concrète que les quelques 150 organisations non gouvernementales énumérées pourraient apporter aux travaux de la Conférence.

8. M. FADHLI (Yémen démocratique) remercie le Secrétaire du Conseil pour les explications qu'il a données au sujet de l'invitation à la Conférence de Mexico du Gouvernement révolutionnaire provisoire du Viet-Nam du Sud et du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge. En ce qui concerne ce dernier, la délégation du Yémen démocratique estime qu'il n'est pas nécessaire que le Conseil attende d'en recevoir une communication pour l'inviter à participer à la Conférence.

9. S'agissant des organisations non gouvernementales invitées à la Conférence, la délégation du Yémen démocratique estime qu'il faut exclure de la liste figurant dans le document E/L.1636 l'Organisation internationale des femmes sionistes, qui est une organisation expansionniste directement liée à l'existence d'Israël.

10. Le PRÉSIDENT rappelle qu'il convient de faire une distinction entre la question de la participation des gouvernements à la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme et celle de l'invitation des organisations non gouvernementales à se faire représenter à cette conférence.

11. Mme BRUCE (Directeur adjoint du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, chargé du Service de la promotion de l'égalité de l'homme et de la femme), répondant à la demande d'éclaircissements du représentant de l'URSS, attire tout d'abord l'attention du Conseil sur le paragraphe 1 de la résolution 1851 (LVI), par laquelle il a prié le Secrétaire général, agissant en consultation notamment

avec les organisations non gouvernementales intéressées dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, de convoquer une conférence internationale pendant l'Année internationale de la femme. La liste contenue dans les documents E/L.1636 et Add.1 et 2 a été établie sur la base des réponses que le Secrétaire général a reçues à une lettre qu'il avait envoyée aux organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil, leur demandant si elles souhaitaient être représentées à la Conférence. Le Secrétariat n'a opéré aucune sélection.

12. S'agissant de la contribution que ces organisations sont susceptibles d'apporter aux travaux de la Conférence, Mme Bruce déclare que, en assistant notamment aux sessions de la Commission de la condition de la femme et d'autres organes connexes, nombre d'organisations non gouvernementales ont joué un rôle des plus importants en ce qui concerne la question de la condition de la femme et de son intégration au développement. Aussi, étant donné que c'est la première fois qu'une conférence internationale va examiner la question de la condition de la femme sous un angle interdisciplinaire, il ne fait pas de doute qu'un large éventail d'organisations non gouvernementales pourra apporter une précieuse contribution aux travaux de la Conférence et à l'application des recommandations et du plan d'action mondial qui y seront adoptés.

13. En ce qui concerne les organisations nationales dont le nom figure dans la dernière rubrique des documents E/L.1636 et Add.1 et 2, Mme Bruce signale qu'elles ont pris elles-mêmes l'initiative d'écrire au Secrétaire général pour lui faire part de leur désir d'assister à la Conférence. C'est uniquement à titre d'information qu le nom de ces organisations a été ajouté aux listes des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif.

14. M. S. N. SMIRNOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) remercie Mme Bruce de ses éclaircissements, à la lumière desquels la délégation soviétique propose formellement au Conseil d'autoriser le Secrétariat à inviter exclusivement les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social dont le nom figure sur la liste contenue dans les documents E/L.1636 et Add.1 et 2 à se faire représenter à la Conférence, comme le prévoit d'ailleurs la résolution 1851 (LVI) du Conseil.

15. Par ailleurs, la délégation soviétique approuve l'idée que le Conseil se limite pour l'heure à l'examen de la question de l'invitation des organisations non gouvernementales à la Conférence, étant entendu toutefois que toutes les autres questions liées à la participation des gouvernements pourront être soulevées ultérieurement par les membres du Conseil.

16. M. DJIGO (Sénégal) appuie la position du représentant de l'URSS quant à la question de l'examen par le Conseil de la participation des gouvernements à la Conférence.

17. Le PRÉSIDENT dit que, s'il n'entend pas d'objection, il considérera que le Conseil décide d'autoriser le Secrétaire général à inviter à la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social qui sont énumérées dans les documents E/L.1636

et Add.1 et 2, y compris la Fédération syndicale mondiale et l'Association soroptimiste internationale et les organisations visées au paragraphe 3 du document E/L.1636.

Il en est ainsi décidé [décision 73 (LVIII), par. 2].

18. M. ALEMAN (Equateur) demande que l'Unión Nacional de Mujeres del Ecuador, dont le nom figure à la fin du document E/L.1636/Add.2, soit autorisée à se faire représenter à la Conférence par des observateurs.

19. Le PRÉSIDENT rappelle au représentant de l'Equateur que cette organisation ne figure pas parmi celles que le Conseil vient d'autoriser à se faire représenter à la Conférence. Toutefois, il sera fait mention de la demande de la délégation équatorienne dans le compte rendu analytique de la séance.

20. M. KEMAL (Pakistan) regrette que la décision que vient de prendre le Conseil n'ait pu faire l'objet d'un document écrit.

Participation à la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme (E/L.1640)

21. Le PRÉSIDENT appelle l'attention du Conseil sur la lettre, en date du 1er avril 1975, adressée au Président du Conseil par le chargé d'affaires p.i. de l'Australie (E/L.1640), concernant la participation du Papua-Nouvelle-Guinée, en qualité d'observateur, à la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme.

22. Le Président dit que, s'il n'entend pas d'objection, il considérera que le Conseil décide d'autoriser le Secrétaire général à inviter le Papua-Nouvelle-Guinée à participer à la Conférence en qualité d'observateur.

Il en est ainsi décidé [voir décision 73 (LVIII), par. 1]

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives aux transports (E/5620, E/5621)

23. Le PRÉSIDENT propose aux membres du Conseil d'aborder l'examen du point 5 de l'ordre du jour. Dans son rapport (E/5620), le Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses invite le Conseil à prendre des mesures concernant l'harmonisation des dispositions relatives à l'emballage des marchandises dangereuses, la refonte des recommandations et leur publication sous forme imprimée, ainsi que l'étude des possibilités d'élaborer une convention internationale sur le transport des marchandises dangereuses applicable à tous les modes de transport.

24. M. CORDOVEZ (Secrétaire du Conseil) attire l'attention du Conseil sur le paragraphe 24 du rapport du Secrétaire général (E/5621) où il est indiqué que le coût d'une nouvelle édition des recommandations serait d'environ 31 000 dollars, non compris le coût du personnel supplémentaire pour le Secrétariat, qui serait de 7 500 dollars pour les services de consultants; le coût des traductions a été estimé à 27 000 dollars en 1974. Il est dit en outre, au paragraphe 29 de ce rapport, que le coût des travaux du Comité, du Groupe d'experts en matière et objets explosibles et du Groupe de Rapporteurs avait été estimé à 195 000 dollars pour les années 1976 et 1977, y compris 87 000 dollars pour le personnel

de la Commission économique pour l'Europe qui travaille actuellement pour le Comité.

25. M. AMADO (Mexique) dit que, de l'avis de sa délégation, les travaux du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses ont été extrêmement fructueux. Son gouvernement les a suivis avec un vif intérêt, en particulier pour ce qui concerne le Code maritime international des marchandises dangereuses de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (OMCI) et la liste des polluants de la mer. Les travaux du Comité concernant la réglementation adoptée par l'Association du transport aérien international (IATA) en matière de transport aérien et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) en matière de transport de matériaux radioactifs sont également d'une utilité indéniable. En outre, les travaux du Comité sur la classification, l'identification, l'emballage, l'étiquetage et la maintenance des marchandises dangereuses transportées par les différents modes de transport ont été particulièrement positifs.

26. M. Amado se félicite du processus de démocratisation qui a été entamé dans le cadre de l'OMCI. Grâce à l'augmentation du nombre de membres du Conseil, à l'ouverture du Comité de la sécurité maritime à tous les membres de cette organisation et à l'institutionnalisation sur un pied d'égalité des rapports entre le Comité juridique et celui de la sécurité maritime, les pays en voie de développement peuvent prendre une part active aux travaux concernant les transports maritimes et sont dûment représentés. M. Amado se félicite également de ce que le principe de la répartition géographique équitable ait été dûment respecté dans la composition du Groupe préparatoire intergouvernemental qui, dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), poursuit des négociations visant à jeter les bases d'une convention réglementant les transports internationaux multimodaux. La délégation mexicaine préconise d'appuyer les travaux du Comité d'experts afin que celui-ci puisse les poursuivre en collaboration avec les institutions spécialisées des Nations Unies. Il faudrait en outre envisager de préparer une convention internationale réglementant le transport des marchandises dangereuses qui puisse être applicable à tous les modes de transport. A cette fin, il faudra tenir compte des progrès réalisés à la CNUCED, tant au sein de la Commission des transports maritimes qu'au sein du Groupe préparatoire intergouvernemental. Enfin, étant donné l'importance que revêtent pour eux les transports maritimes, la délégation mexicaine invite tous les pays en voie de développement à prendre une part active aux travaux de tous les organes s'occupant de cette question.

27. M. S. N. SMIRNOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation n'a aucune objection à formuler à l'encontre de la documentation dont le Conseil est saisi sur la question des transports. Il fait toutefois remarquer qu'il ressort des deux rapports que cette question revêt un caractère très technique. En outre, les documents ne contiennent aucune proposition concrète en ce qui concerne les mesures que le Conseil pourrait prendre. Dans ces conditions, et compte tenu des décisions prises par le Conseil à propos de la rationalisation de ses travaux, il serait préférable de laisser à l'organe subsidiaire pertinent du

Conseil le soin d'examiner cette question et de transmettre ensuite ses conclusions au Conseil.

28. M. KLEIN (Etats-Unis d'Amérique) annonce que sa délégation, qui avait assumé en décembre la présidence du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses, aurait voulu présenter deux projets de résolution au nom de ce comité. Toutefois, comme le texte de ces projets de résolution n'a été distribué que le matin même aux membres du Comité, M. Klein tient à attendre que ceux-ci aient pu formuler leurs observations et atteindre un consensus avant de proposer officiellement l'adoption des textes en question au Conseil. M. Klein demande donc que l'examen de ce point soit repris dans le courant de la semaine.

29. M. DONNELLY (Royaume-Uni) dit que sa délégation voudrait également poursuivre les consultations avec les autres membres du Comité avant de présenter des projets de résolution dans le cadre de ce point. Elle appuie donc la proposition du représentant des Etats-Unis.

30. Le PRÉSIDENT suggère que la date limite pour le dépôt des projets de proposition relatifs à la question des transports soit reportée au mercredi 30 avril à midi. En l'absence d'objection, il considérera que sa suggestion est acceptée.

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue à 16 h 10; elle est reprise à 16 h 40.

Organisation des travaux

31. M. MACRAE (Royaume-Uni), répondant à une question posée par le Président à propos du projet de résolution II figurant dans le rapport de la Commission des droits de l'homme (E/5635) dont le Conseil est saisi au titre du point 6, annonce que sa délégation sera sans doute en mesure de présenter d'ici le lendemain un texte qui prendra probablement la forme d'un document de travail plutôt que d'amendements révisés.

La séance est levée à 16 h 45.

1946^e séance

Vendredi 2 mai 1975, à 15 h 25.

Président : M. Iqbal AKHUND (Pakistan).

E/SR.1946

Révision de l'ordre du jour (E/5652)

1. M. FASLA (Algérie) déclare que sa délégation souhaiterait qu'un nouveau point intitulé "Assistance à l'Indochine" soit inscrit à l'ordre du jour du Conseil (E/5652) tel qu'il a été révisé à la 1941^{ème} séance. En effet, la guerre qui pendant 30 ans a ravagé les pays de la région vient de s'achever. La communauté internationale a le devoir d'apporter au peuple indochinois, qui, pendant ces 30 années, a lutté pour obtenir sa liberté et réaliser son unité, une aide qui lui permette à court terme de résoudre les difficultés avec lesquelles il est actuellement aux prises et, à plus long terme, de faire face aux problèmes qui pourront surgir.

2. Le Secrétaire général a déjà pris une initiative à cet effet, mais celle-ci n'a pas trouvé tout l'écho souhaitable; il faudrait donc que le Conseil économique et social lance un appel aux Etats Membres pour qu'ils fournissent dans l'immédiat une aide humanitaire au peuple vietnamien et pour qu'ils l'aident ultérieurement dans sa tâche de reconstruction.

3. Il devrait à cette fin adopter une résolution visant à compléter et à renforcer l'initiative du Secrétaire général.

4. M. BA-ISA (Yémen démocratique) et M. BALDÉ (Guinée), appuient la proposition du représentant de l'Algérie tendant à inscrire à l'ordre du jour un nouveau point relatif à l'assistance à l'Indochine.

5. Le PRÉSIDENT déclare que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que les membres du Conseil acceptent la proposition du représentant de l'Algérie et décident de réviser l'ordre du jour en conséquence.

L'ordre du jour, tel qu'il a été révisé, est adopté.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR

Etude d'une attaque, à l'échelle du système, à lancer contre le problème de la sécheresse dans la région soudano-sahélienne, en Ethiopie et en Somalie (E/5611; E/L.1625, 1637, 1645, 1646/Rev.1, 1647)

6. M. MORSE (Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires de l'Assemblée générale) déclare que, depuis novembre 1974, l'ONU a poursuivi ses opérations de secours d'urgence et ses programmes d'assistance à moyen et long terme dans la région soudano-sahélienne, conformément à la résolution 3253 (XXIX) de l'Assemblée générale et aux résolutions 1874 (LVII) et 1878 (LVII) du Conseil économique et social. La situation s'est quelque peu améliorée dans la région touchée, les précipitations ayant été plus importantes qu'au cours des sept dernières années.

7. Les membres du Conseil trouveront dans le rapport No 13 (voir E/L.1645) du Bureau des opérations de secours dans la région sahélienne (OSRO) de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) des renseignements concernant la participation de nombreux pays et organismes donateurs aux équipes d'évaluation technique et à la mission multidonateurs organisée par l'OSRO en vue de prévoir les besoins d'aide à court terme au cours de 1975; ce document souligne également l'assistance généreuse fournie par la communauté internationale. A la fin de 1974, plus de 20 millions de dollars en espèces ou en nature avaient été fournis aux pays de la région par l'intermédiaire de l'OSRO.